# Surcôte

## Majoration liée au handicap
- Incapacité permanente d'au moins 50%
- Majoration en fonction de la durée ayant donné lieu à cotisation considérée
  - CSS, art. L.351-1-3
- CSS, art. D.351-1-5: augmenté du tiers d'un quotient

## Majoration pour conjoint à charge
- Abrogé pour l'avenir (à partir de 2011)
  - CSS, art L.351-13 ancien
- CSS, art R.351-31 ancien
- Bénéficiaire à la date du 31 décembre 2010
- Conditions de ressources pour le conjoint
  - Circ. Cnav n°2011/9 du 27 janv. 2011

## Majorations pour activité au-delà de l'âge légal
- CSS, art L.351-1-2
- CSS, art D.351-1-4: précise les taux de majoration
- Circ. CNAVTS n°2004/37 du 15 juill. 2004

## Majoration pour enfant
- CSS, art. L.351-12
- CSS, art R.351-30
  - A partir du 3ème enfant
  - Taux de bonification : 10% par enfant
- Circ. Cnav 31/75 du 5 mars 1975

## Majoration pour aide constante d'une tierce personne
- CSS, art. L.355-1: conditions médicales
- CSS, art R.355-1
  - Pour toute durée d'assurance
  - Conditions remplies avant l'âge de la retraite au taux plein
- Circ. Cnav 2012/6 du 25 janv. 2012 §44

# Décote
- CSS, art L.351-1
  - Réduction de la pension compte tenu de la durée réelle d'assurance
- CSS, art R.351-27
  - Coefficient de minoration à appliquer au " taux plein "